

Ce document est une traduction de l'accord sur le traitement des données d'AddSecure. En cas de divergence, la version anglaise de l'accord sur le traitement des données d'AddSecure prévaut.

La présente annexe s'applique aux responsables du traitement de données à caractère personnel qui utilisent l'application AddSecure Co-Driver Weboffice.

# ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNEES

Le présent Accord de traitement des données (« ATD ») fait partie de l'accord principal (l'« Accord ») conclu entre :

(a)	[Contrepartie d'AddSecure visée par l'accord principal]		
	Nom de la société		
	Nº d'enregistrement de la société		
	Adresse :		
	(ci-après dénommée « Responsable du traitement » ou « Partie ») ; et		

(b) AddSecure Group AB, numéro d'enregistrement de la société 559210-7402, adresse : Telefonvägen 26, SE-126 26 Hägersten, Suède ; ou l'une de ses sociétés affiliées listées sur la page addsecure.com/about-us/data-protection/, avec laquelle vous entretenez une relation (ci-après dénommée « Sous-traitant » ou « Partie »).

Le Responsable du traitement et le Sous-traitant sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».



#### 1. **DEFINITIONS**

Le terme « **Société affiliée** » désigne toute entité juridique qui (a) possède ou contrôle directement ou indirectement une des Parties ; ou (b) appartient à la même entité ou se trouve sous le même contrôle direct ou indirect qu'une des Parties ; ou (c) est contrôlée directement ou indirectement par une des Parties ; aussi longtemps que dure cette propriété ou ce contrôle. La propriété ou le contrôle découle de la propriété directe ou indirecte de cinquante pour cent (50 %) ou plus de la valeur nominale du capital social émis ou de cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions donnant droit aux porteurs de voter pour l'élection des membres du conseil d'administration ou des personnes exerçant des fonctions similaires.

Le terme « Règlement général sur la protection des données » désigne toutes les lois, règles et réglementations de l'UE en matière de protection des données et de la vie privée et autres législations et réglementations nationales en vigueur pertinentes en matière de protection des données et telles que modifiées ponctuellement, applicables au traitement des données à caractère personnel en vertu du présent ATD, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données « RGPD » (2016/679/UE), la directive nº 2002/58/CE Vie privée et communications électroniques et toute législation nationale mettant en œuvre ou complétant ce qui précède ainsi que toutes les instructions et ordonnances contraignantes associées émises par toute autorité de protection des données pertinente.

Le terme « Données à caractère personnel » désigne toutes les données à caractère personnel qui font l'objet d'un traitement en vertu du présent ATD. Les termes définis dans le RGPD, tels que « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Données à caractère personnel », « Traitement », « Violation de données à caractère personnel », « Personne concernée », « Règles d'entreprise contraignantes », « Clauses contractuelles types » et « Autorité de contrôle » revêtent dans les présentes la signification qui leur est attribuée dans le RGPD.

Le terme « Service » désigne un service web ou tout autre service inclus dans l'accord principal.

## 2. FINS ET PORTÉE DU TRAITEMENT

Dans l'exécution de ses services et obligations en vertu de l'Accord, le Sous-traitant agit en tant que sous-traitant et peut traiter des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement ou de ses Sociétés affiliées agissant en tant que Responsables du traitement. Le présent ATD s'applique à tout traitement de Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement, effectué par le Sous-traitant ou pour le compte de celui-ci en vertu de l'Accord.

Le Sous-traitant ne peut pas utiliser les Données à caractère personnel en vertu du présent ATD à des fins autres que celles spécifiées dans l'Accord et le présent ATD.

Le présent ATD (y compris ses annexes) fait partie des instructions du Responsable du traitement.

#### 3. DROITS ET RESPONSABILITÉS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le Responsable du traitement doit :

- (i) traiter les Données à caractère personnel conformément au Règlement général sur la protection des données ;
- (ii) avoir le droit de donner des instructions documentées au Sous-traitant sur le traitement des Données à caractère personnel en vertu du présent ATD ; et
- (iii) conserver à tout moment le contrôle et l'autorité sur les Données à caractère personnel.



#### 4. RESPONSABILITES DU SOUS-TRAITANT

Comme indiqué ci-dessus, le Sous-traitant traitera les Données à caractère personnel uniquement pour le compte du Responsable du traitement aux fins définies dans le présent ATD. En particulier, le Sous-traitant doit :

- a) traiter les Données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du Responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, sauf si le Règlement général sur la protection des données en vigueur au sein de l'UE et auquel le soustraitant est soumis exige le non-respect desdites instructions. Dans ce cas, le Sous-traitant informera sans retard indu le Responsable du traitement de cette exigence avant de traiter des Données à caractère personnel, à moins que le Règlement général sur la protection des données en vigueur dans l'UE et auquel le Sous-traitant est soumis n'interdise une telle notification;
- s'assurer que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité;
- c) aider le Responsable du traitement à assurer le respect de ses obligations légales, notamment, mais sans s'y limiter, les obligations du Responsable du traitement en matière de sécurité des données, d'analyse d'impact relative à la protection des données et de consultation préalable énoncées dans le Règlement général sur la protection des données, et en particulier à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à protéger les Données à caractère personnel soumises au présent ATD contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, ainsi que contre l'accès, et le Responsable du traitement remboursera au sous-traitant les coûts découlant de cette assistance;
- d) assister le Responsable du traitement en prenant les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour remplir l'obligation du Responsable du traitement de répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées en vertu du Règlement général sur la protection des données. Le Sous-traitant doit informer rapidement le Responsable du traitement de toute demande formulée par une Personne concernée et s'abstenir de répondre à cette demande avant de recevoir les instructions du Responsable du traitement. Le Responsable du traitement remboursera au Sous-traitant les coûts découlant de cette assistance;
- e) mettre à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations du Sous-traitant énoncées dans le présent ATD et dans le Règlement général sur la protection des données, ainsi que permettre et faciliter les aux audits, y compris les inspections, menés par le Responsable du traitement ou un autre auditeur mandaté par le Responsable du traitement à ses propres frais ;
- f) tenir des registres précis de toutes les activités de traitement en vertu du présent ATD conformément aux exigences énoncées dans le Règlement général sur la protection des données et fournir ces registres au Responsable du traitement dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande du Responsable du traitement;
- g) veiller à ce qu'aucune donnée personnelle ne soit transférée, publiée, cédée, divulguée ou autrement mise à la disposition d'un tiers sans le consentement écrit préalable spécifique du Responsable du traitement; lorsque le Sous-traitant engage un sous-traitant ultérieur en vertu d'un tel consentement, le Sous-traitant veillera à imposer les mêmes obligations en matière de protection des données que celles énoncées dans les présentes à ce sous-traitant ultérieur par le biais d'un contrat. Le Sous-traitant est responsable envers le Responsable du traitement de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant;



- h) informer immédiatement le Responsable du traitement si une instruction du Responsable du traitement enfreint le Règlement général sur la protection des données ou si des Données à caractère personnel sont traitées ou seront traitées de manière non conforme au Règlement général sur la protection des données ou à l'Accord (y compris le présent ATD), et informer le Responsable du traitement sans retard indu de réclamations ou d'audits à l'initiative des autorités de protection des données en lien avec le traitement des Données à caractère personnel en vertu de l'Accord (y compris le présent ATD);
- i) informer le Responsable du traitement sans retard indu de toute Violation de données à caractère personnel dont il a connaissance, c'est-à-dire une violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière ou l'accès accidentel ou illicite à celles-ci. La notification doit décrire la nature de la violation, le nombre de sujets concernés, les conséquences probables de la violation, la mesure corrective prise ou envisagée ainsi que d'autres détails relatifs à la violation énumérés à l'article 33, paragraphe 3, du RGPD; et
- j) à la résiliation du présent ATD, ou sur demande écrite du Responsable du traitement, détruire ou retourner toutes les Données à caractère personnel, sauf disposition contraire du Règlement général sur la protection des données en vigueur au sein de l'UE, auquel le Sous-traitant est soumis.

#### 5. RESPONSABILITE

Les Parties conviennent que la répartition des responsabilités entre les Parties relève du principe selon lequel les Parties respectives doivent remplir leurs propres obligations en vertu du Règlement général sur la protection des données, et que toute amende imposée par une autorité doit être payée par la partie qui a manqué à ses obligations légales en vertu dudit Règlement général sur la protection des données.

En aucun cas, l'une ou l'autre des Parties ne pourra être tenue responsable des amendes ou dommages dans la mesure où ils résultent des actes ou omissions passés ou présents de l'autre Partie ou sont affectés par ceux-ci. En tout état de cause, la responsabilité d'une Partie pour une violation du présent ATD sera limitée conformément aux clauses de limitation de responsabilité de l'Accord.

#### 6. DUREE ET RESILIATION

Le présent ATD restera pleinement en vigueur aussi longtemps que l'Accord sera en vigueur et prendra fin automatiquement à la résiliation ou à l'expiration de l'Accord.

#### 7. ORDRE DE PRESEANCE

Le présent ATD (y compris ses annexes) est régi par les conditions générales de l'Accord. Toutefois, en cas de conflit entre le présent ATD et l'Accord, l'ATD prévaudra.

### 8. DIVERS

Si une clause du présent ATD est ou devient caduque, la validité juridique des autres clauses n'en sera pas affectée. Au lieu de la clause caduque, une clause valide sera réputée avoir été convenue, qui se rapproche le plus possible des intentions des Parties.

Le présent ATD s'applique à tout changement, ajout ou amendement à l'Accord, et couvre ceux-ci, à moins qu'un nouvel accord de traitement des données ne soit conclu. Si l'Accord est résilié et qu'un nouveau contrat ayant une portée et des fins similaires à l'Accord est conclu, mais sans nouvel Accord de traitement des données, le présent ATD s'appliquera au nouveau contrat. Cette clause s'applique également si une référence explicite est faite au présent ATD dans un contrat entre le Responsable du traitement et le Sous-traitant.



## 9. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

un (1) pour chaque Partie.

L'ATD doit être appliqué et interprété conformément au droit énoncé dans l'Accord. Nonobstant ce qui précède, le Sous-traitant doit à tout moment traiter les Données à caractère personnel conformément au Règlement général sur la protection des données.

Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent ATD ou en lien avec celui-ci, ou toute violation, résiliation ou invalidité de celui-ci, sera tranché définitivement conformément à la clause de résolution des litiges de l'Accord.

En foi de quoi, les Parties ont dûment noté leur acceptation du présent ATD, en deux (2) exemplaires égaux,

Le Responsable du traitement	Le Sous-traitant
	Kiki Lehto
[Nom]	Kiki Lehto (June 19, 2023)
Lieu et date :	Corporate DPO
	Lieu et date :
	19 June 2023, Helsinki, Finland



## Annexe 1

## 1. OBJET DU SUPPLEMENT

Le présent supplément (ci après dénommé « **Supplément** ») est établi en vertu de l'ATD entre les Parties et en fait partie intégrante. Les clauses de l'APD s'appliquent au présent supplément et ne doivent pas être modifiées par ce supplément au-delà de ce qui est spécifié ci-dessous.

Le Sous-traitant s'engage à traiter les Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement et conformément aux clauses de l'APD.

## Les Parties conviennent de ce qui suit :

Responsable du traitement	Tel que défini dans l'Accord de traitement des données, page 1, paragraphe (a)
Sous-traitant	Tel que défini dans l'Accord de traitement des données, page 1, paragraphe (b)
Délégué à la protection des données du Sous-traitant ou toute autre personne responsable de la protection des données	Voir la liste des délégués à la protection des données sur la page <u>addsecure.com/aboutus/data-protection/</u>
Objet du traitement des Données à caractère personnel	Les Données à caractère personnel sont traitées dans le cadre :  • Des services d'hébergement, tels qu'énoncés et décrits dans l'accord principal
Nature et fins du traitement	Les Données à caractère personnel sont traitées aux fins suivantes :  • Possibilité de remplir les obligations de l'accord principal
Durée du traitement	Les Données à caractère personnel seront traitées jusqu'à la résiliation de l'Accord principal. La suppression des données dans les services (par exemple, les services web proposés par le Soustraitant) doit être exécutée par (a) le Responsable du traitement, ou (b) le Sous-traitant à la demande du Responsable du traitement.
Sous-traitants ultérieurs agréés	Les catégories suivantes de Sous-traitants ultérieurs peuvent traiter les Données à caractère personnel :  • Sociétés affiliées du Groupe AddSecure : cette catégorie couvre le traitement des Données à caractère personnel à des fins de gestion et de développement du Service.  • Prestataires de services : cette catégorie couvre le traitement des Données à caractère personnel à des fins de fourniture du Service.
Transferts de Données à caractère personnel	<ul> <li>☐ Les Données à caractère personnel peuvent être transférées vers des pays en dehors de l'UE/EEE.</li> <li>☐ Les Données à caractère personnel ne peuvent <u>pas</u> être transférées vers des pays en dehors de l'UE/EEE.</li> </ul>
	Instruments contractuels utilisés pour le transfert des Données à caractère personnel  Clauses contractuelles types de la Commission européenne  Règles d'entreprise contraignantes
	Décisions de la Commission européenne sur l'adéquation de la protection des Données à caractère personnel dans les pays tiers



Localisation géographique	<ul> <li>☑ Une exception au Transfert de Données à caractère personnel s'applique si et lorsque le Service est temporairement utilisé en dehors de l'UE/EEE. Dans de telles situations, les dérogations pour des situations spécifiques (article 49 du RGPD) s'appliquent, telles que : a) la personne concernée a donné son consentement explicite au transfert envisagé, b) le transfert est nécessaire à l'exécution d'un contrat entre la personne concernée et le Responsable du traitement, ou c) le transfert est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat conclu dans l'intérêt de la personne concernée.</li> <li>Les Données à caractère personnel seront traitées (accessibles ou hébergées à distance) dans les</li> </ul>
des Données à caractère personnel	pays ou lieux suivants :
	☐ Territoire de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ☐ États-Unis (renseignez l'importateur de données) :
	Autre territoire (veuillez spécifier et renseigner l'importateur de données) :
Sécurité des données	Le Sous-traitant doit prendre les mesures supplémentaires de protection des données suivantes :
	Pseudonymiser les Données à caractère personnel
	Chiffrer les Données à caractère personnel
	Des exigences supplémentaires en matière de sécurité des données sont convenues dans une annexe distincte à l'Accord ou au présent Supplément.
	Aucune mesure de sécurité des données supplémentaire demandée
Catégories de Personnes concernées	Les catégories de Personnes concernées (individus) dont les Données à caractère personnel sont traitées sont les suivantes :
	Employés (valable uniquement si le Responsable du traitement a téléchargé ces Données à caractère personnel sur le Service)
	Clients (valable uniquement si le Responsable du traitement a téléchargé ces Données à caractère personnel sur le Service)
	Autre (veuillez préciser) :
Catégories de Données à caractère personnel	Les catégories de Données à caractère personnel (type) comprennent les suivantes :
caractere personner	Coordonnées, telles que nom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail (valable uniquement si le Responsable du traitement a téléchargé ces Données à caractère personnel sur le Service)
	☑ Informations de connexion, telles que nom d'utilisateur et mot de passe
	Adresse IP
	☐ Photo
	Détails professionnels
	Données de localisation géospatiales, telles que les coordonnées
	Autres : numéro d'immatriculation du véhicule, temps de conduite et de repos, comportement et performances de conduite, informations du permis de conduire (valable uniquement si le Responsable du traitement a téléchargé ces Données à caractère personnel sur le Service)



Catégories spéciales de Données à caractère personnel	Les catégories spéciales de Données à caractère personnel comprennent les suivantes :  Origine raciale ou ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou opinions
	philosophiques, appartenance syndicale, données concernant la santé, casier judiciaire et infractions ou mesures de sécurité connexes, traitement de données génétiques ou de données biométriques dans le but d'identifier de manière unique une personne physique, données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.   Aucune des catégories spéciales ci-dessus n'est traitée.
Spécifications ou écarts	Les parties se sont entendues sur les spécifications ou écarts suivants par rapport à l'APD :